PROCES-VERBAL DE SANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 07 JUILLET 2025

Nombre de membres :
Membres élus : 15
En fonction : 11
Présents : 9
Qui ont pris part aux délibérations : 10

Date de convocation : 01 juillet 2025
Transmise par mail le : 01 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mailly-Le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire se sont réunis à 18h30 ans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire le 01 juillet 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Mme Géraldine MICAUD, M Jean Michel DEDIEU, M Jean-Baptiste VILLEMIN, Adjoints, Mme Emmanuelle BOUDIN, Mme Laurence DA SILVA, Mme Valérie VANZELE, M Didier MARVILLE, M Jean-Pierre SESTRE, conseillers municipaux.
Membre absent : Mme Meryem BENETON.
Membres absents excusés : M Mickaël ROUGE avec pouvoir à M Didier MARVILLE.
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BOUDIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 19 MAI 2025 :
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CAMPING : TARIFS EPICERIE SAISON 2025 : 2025/026
Monsieur le Maire présente les tarifs proposés pour l'épicerie du camping pour la saison 2025 :

Produits	TTC	HT	TVA
Gel douche	4,60	3,83	0,77
Shampoing	5,00	4,17	0,83
Brosse à dent	4,50	3,75	0,75
Dentifrice	2,60	2,17	0,43
Mouchoirs	2,60	2,17	0,43
Savonnette	1,50	1,25	0,25
Liquide vaisselle	1,70	1,42	0,28
Lessive main	2,00	1,67	0,33
Serviettes hygiéniques	2,00	1,90	0,10
Tampons	4,90	4,64	0,26
Thon	2,70	2,56	0,14
Maquereaux	2,00	1,90	0,10
Cassoulet	1,40	1,33	0,07
Saucisses lentilles	2,60	2,46	0,14
Sel	1,00	0,95	0,05
Poivre	3,50	3,32	0,18
Chips moyenne	2,80	2,65	0,15
Pâtes	2,00	1,90	0,10
Lait	1,50	1,42	0,08

Sucre	1,90	1,80	0,10
Petits pains	3,00	2,84	0,16
Biscuits fraise	1,90	1,80	0,10
BN	3,00	2,84	0,16
Gâteaux non fourrés	1,30	1,23	0,07
Chocolat en poudre	4,90	4,64	0,26
Thé	2,00	1,90	0,10
Café soluble	6,80	6,45	0,35
Eau plate x6	2,00	1,90	0,10
Eau gazeuse x6	7,00	6,64	0,36
Allumettes X1	0,50	0,42	0,08
Charbon de bois	8,00	6,67	1,33
Barre énergétique	2,90	2,75	0,15
Bonbons	2,00	1,67	0,33
Café, thé, chocolat chaud	1,00	0,83	0,17
PRODUIT LOCAUX			
Savon	9,60	8,00	1,60
Shampoing solide	10,80	9,00	1,80
Coffret savon	7,20	6,00	1,20
Crème chantilly	16,80	14,00	2,80
Gâteaux Joux la Ville	5,50	5,21	0,29
Chocolat Quarré-les-Tombes	6,00	5,00	1,00
Confiture de lait Quarré-les-Tombes	6,00	5,00	1,00
Miel	7,00	6,64	1,33

Concernant les tarifs des objets souvenirs et de la location de sacs de couchage, ils restent identiques aux saisons précédentes :
-Porte Clés 'Le Pré du Roi' : 3.33€ HT / TVA: 0.67€ / 4€ TTC
-Casquette 'Le Pré du Roi' : 8.33€ HT / TVA :1.67€ / 10€ TTC
-Sac canvas 'Le Pré du Roi' :8.33€ HT/ TVA :1.67€ /10€ TTC
-Bloc-Notes 'Le Pré du roi' :4.17€ HT/TVA : 0.83€/ 5€ TTC
-Sac de couchage : 5.42€ HT/TVA : 1.08€/ 6.50€ TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus.

Mme Géraldine MICAUD précise qu'il a été décidé :
- de se fournir à la supérette de la commune pour doter l'épicerie du camping.
- de ne pratiquer aucune marge sur les produits vendus.
Elle remercie élus et bénévoles qui ont œuvré à la remise en état du site avant son ouverture et invite les administrés et touristes à s'y rendre et à profiter du snack. '*Allez au snack !*'

CAMPING : VENTE DU STOCK DE LA SAISON 2024 : 2025/027

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2024, le snack était géré par la commune, l'inventaire réalisé à la fin de la saison 2024 a permis une évaluation du stock au coût d'achat et s'élève à la somme 792.48€ HT / TVA : 119.01€/ TTC : 911.49€.

Monsieur Le Maire indique que pour cette année le mode de gestion a changé puisque que le Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 par délibération 2025/021, l'a autorisé à signer une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du snack avec Madame Marie-Laure LESCAILLE, bénéficiaire de l'AOT. Elle a indiqué être intéressée par la reprise de ce stock pour faciliter le démarrage de la saison 2025. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente de ce stock de produits.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la vente du stock présenté pour un montant de 792.48€ HT / TVA :119.01€/ 911.49€ TTC ;

CHARGE Monsieur Le Maire d'émettre le titre correspondant.

Remarques, interventions, observations :
Néant

SACEM - FETE NATIONALE : DELEGATION DE L'ORGANISATION DU BAL : 2025/028

Monsieur Le Maire présente les nouveaux forfaits mis en place par la SACEM en partenariat avec l'Association des Maires de France pour les communes de 501 à 2000 habitants *:*

- jusqu'à 3 évènements : 205.21 € TTC

- de 4 à 6 évènements : 348.87 € TTC

-A partir de 7 évènements : 40.70 € TTC / évènement

Ces forfaits prévoient la prise en charge des évènements en musique **organisés par la commune** dès lors que le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 € et qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20 € (40 € pour un repas).

Il précise que si toutefois un évènement est organisé par une association pour le compte de la commune, celui-ci peut être intégré dans le forfait **uniquement** si une délibération en conseil municipal est intervenue pour en déléguer l'organisation à l'occasion d'une fête nationale, locale, à caractère social ou pour la fête de la musique.

C'est dans ces conditions que le bal des pompiers pourrait être pris en charge par le forfait**.** Monsieur Le Maire demande donc au conseil Municipal de bien vouloir adhérer à ce forfait, prendre en charge la cotisation, de déléguer l'organisation du bal de la fête nationale à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de MAILLY-LE-CHATEAU.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

D'ADHERER à l'accord pour les communes de 501 à 2000 habitants ;

DE DIRE que la commune prendra à sa charge la cotisation ;

DE DELEGUER l'organisation du bal de la fête nationale à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de MAILLY-LE-CHATEAU à partir de cette année ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder aux démarches nécessaires auprès de la SACEM.

Remarques, interventions, observations :
Néant

CONTRATS FONCIERS RELATIFS A UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE :2025/029

Concerné, Monsieur Le Maire indique qu'il ne prendra part ni à la discussion ni au vote, il laisse la parole à Monsieur Jean Michel DEDIEU, premier- adjoint et sort de la salle.
Monsieur le premier-adjoint, rappelle qu'en date du 10 février 2025, par délibération 2025/006, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour chaque permis de construire présentés dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune.
Il présente la nouvelle étape de ce projet qui consiste à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux du domaine privé de la commune et à l'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre de la construction du site, de son fonctionnement puis de son démantèlement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reporter cette décision à une prochaine séance
DEMANDE les précisions suivantes à la société Neoen et a la société Centrale Solaire de Trucy-Mailly :
1-Quelle méthode sera utilisée pour la réalisation de l'état des lieux initial ?
2-En cas de dissolution des entreprises précitées, quel est le devenir de cette convention ?
3-Un fonds de garantie est-il prévu ?

Remarques, interventions, observations :
Néant

CONVENTION SAFER : MISE A DISPOSITION PARCELLE ZL0097- DERRIERE LA CHAPELLE :2025/030

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre d'un appel à candidature de la SAFER pour la parcelle ZL0097-DERRIERE LA CHAPELLE, la commune de MAILLY-LE-CHATEAU a été choisie. L'acquisition de cette terre s'inscrit dans une politique foncière destinée à la protéger comme elle l'était à l'époque où le plan d'occupation des sols était en vigueur. Par délibération 2024/020 du 08 avril 2024, le conseil a validé l'achat de cette parcelle. Il avait été expliqué que la location de ce terrain serait gérée directement par la SAFER avec la mise en place d'une **C**onvention de **M**ise à **D**isposition SAFER.
Monsieur Le Maire présente à l'assemblée cet engagement qui prend forme par l'établissement de deux contrats distincts :

- **Un contrat de mise à disposition temporaire** par le propriétaire de son bien agricole à la SAFER, appelée convention de mise à disposition (CMD).

- **Un contrat de bail appelé « bail SAFER »**, consenti par la SAFER à un exploitant agricole.

Dans les faits :

1. Le propriétaire confie par contrat la gestion de ses terres ou bâtiments inoccupés à la SAFER ;
2. La SAFER recherche ensuite un exploitant qui mettra en valeur les biens mis à sa disposition ;
3. Ensuite, la SAFER va louer les terres à cet exploitant agricole et sera donc son seul interlocuteur.

Monsieur Le Maire rappelle que cette convention ne pourra se faire que si les servitudes suivantes sont inscrites dans le document :

1. La commune se réserve une bande de 7 mètres de large afin de créer un passage d'accès entre la rue d'Auxerre et le Chemin de Bel Air.
2. Une parcelle de 3 mètres le long du mur du cimetière a été aliénée à vie dans le cadre de la signature d'une convention avec ENEDIS par délibération 2024/036 du 19 septembre 2024.
3. La commune veut un réensemencement de la parcelle en herbe de pâturage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise en place d'une convention de mise à disposition temporaire pour la gestion de la parcelle ZL0097 avec les servitudes listées ci-dessus.

NOTE que la durée maximale de cette convention est de 6 années, qu'elle pourra être renouvelée 1 fois si le conseil le souhaite sans excéder 12 années.

Remarques, interventions, observations :
Néant

TRAVAUX : REMISE EN PEINTURE ELECTROSTATIQUE DES MATS : RUE DU PONT ET TERRASSE :2025/031
Monsieur Le Maire explique que les mâts métalliques de l'éclairage public rue du Pont et sur la Terrasse nécessitent une réfection. Pour ce faire, une entreprise spécialisée en peinture électrostatique a été consultée, le montant du devis s'élève à 3510€ HT soit 4212.00€ TTC pour la rénovation de 3 mâts rue du Pont et 3 mâts sur la terrasse.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE les travaux de remise en peinture des mâts pour un montant de 3510.00€ HT soit 4212.00€ TTC.

Remarques, interventions, observations :
Monsieur Jean Michel DEDIEU indique qu'il est impératif d'utiliser un processus industriel pour la rénovation de ces mâts qui a l'origine étaient recouverts d'un plastique désormais usé par les intempéries et le temps. Un nettoyage par sablage éliminera la rouille et les oxydations et permettra une adhésion plus facile de la peinture.

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS (CAA) DE LE FEDERATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE ET TRANSFERT DE LA COMPETENSE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE D'ESCAMPS A LA CAA AU 1ER JANVIER 2027 : 2025/032
Monsieur Le Maire revient sur la volonté de **C**ommunauté d'**A**gglomération de l'**A**uxerrois (**CAA**) d'exercer sa compétence Eau potable sur l'ensemble de son territoire, la Fédération des Eaux Puisaye Forterre a délibéré favorablement au retrait de la **CAA** et au transfert de la compétence Eau potable sur le territoire communal d'Escamps à la **CAA**. Il précise qu'il est demandé aux communes adhérentes de bien vouloir se prononcer à leur tour dans un délai de 3 mois sur ce retrait et transfert et que sans délibération prise avant le 13 septembre 2025 l'avis est réputé comme défavorable.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

D'ACCEPTER le transfert de la compétence Eau potable de la commune d'Escamps de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la **C**ommunauté d**'A**gglomération de l'**A**uxerrois au 1er janvier 2027 ;

D'ACCEPTER le retrait de la **C**ommunauté d'**A**gglomération de l'**A**uxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1er janvier 2027 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques, interventions, observations :

Néant

EN QUESTIONS DIVERSES :
Ont été abordés les sujets suivants

-Lecture aux élus de la **carte postale** des élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école intercommunale. Après description de leur semaine, Ils remerciement vivement Monsieur le Maire et les élus pour la subvention accordée.

-**Cabanétapes** : elles sont opérationnelles ! Les campeurs ont désormais la possibilité de dormir dans ces petits cocons de bois aménagés.

-**Appel d'offre Salle des Fêtes à l'Espace Nature du Beauvais** : trois architectes ont été consultés, seulement une réponse reçue du cabinet MC2 dans le délai imparti !

-**Rénovation du monument aux morts :** les travaux ont commencé le lundi 07 juillet 2025.

- **Promesse d'achat du bien immobilier AE55** : la signature a eu lieu le 2 juillet 2025, les demandes de financement sont en cours.

-**Caserne des Pompiers** : Les travaux de réfection et d'isolation de la toiture sont en cours.

-**Place Saint Nicolas, renouvellement réseaux AEP** : les travaux sont en cours, la réception du chantier est prévue le 22 juillet prochain

-**Fongibilité de crédits** : virement du chapitre 11 au chapitre 67 de 800€.

-**Elagage** : l'entreprise qui devait intervenir pour la coupe des arbres morts à la gare du canal, au camping, etc, en juillet a repoussé son intervention à début août.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Jean-Pierre SESTRE : demande s'il est possible de profiter de la présence des restauratrices du monument aux morts pour leur demander une prestation supplémentaire et procéder au nettoyage de la Fontaine au loup.

Madame Valérie VANZELE invite les habitants à participer à la retraite aux flambeaux suivie du bal des pompiers le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 22h00. Le lundi 14 juillet, une après-midi jeux est organisée pour les enfants jusqu'à quinze ans à l'Espace Nature du Beauvais. '*Venez nombreux !* '

Madame Géraldine MICAUD convie les administrés, les touristes, à participer à la soirée 'Blind Test' animée par madame Emmanuelle BOUDIN le samedi 26 juillet 2025 à partir de 18h30 ; et à la soirée Karaoké animée par Magalie et Ludovic le samedi 16 août 2025.

Madame Laurence DA SILVA souhaite savoir si une réponse a été apportée à la personne qui a demandé à s'installer à la gare du canal avec ses livres. Monsieur Le Maire lui indique avoir répondu.

Monsieur Jean Michel DEDIEU rappelle que les propriétaires se doivent d'entretenir leur parcelle afin d'éviter les chutes d'arbre.

Monsieur Le Maire lève la séance à 19h35

TABLES DES DELIBERATIONS :

Délibération 2025/026 : Camping : tarifs épicerie-saison 2025.
Délibération 2025/027 : Camping : vente du stock de la saison 2024.
Délibération 2025/028 : Fête Nationale : délégation de l'organisation du bal.
Délibération 2025/029 : Contrats fonciers relatifs à un projet photovoltaïque.
Délibération 2025/030 : Convention SAFER : Mise à disposition de la parcelle ZL97.
Délibération 2025/031 : Travaux : remise en peinture électrostatique des mâts : rue du Pont et Terrasse.
Délibération 2025/032 : Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 1er janvier 2027.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Le Maire
	Mme Emmanuelle BOUDIN	JM GODEFROY